



Conseil communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Résumé des délibérations

1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2021**

2 - **Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président**

3 - **Désignation de représentants**

Le Conseil communautaire nomme au sein du conseil de surveillance du Centre gériatrique de l'Indre, en remplacement de Madame Sandrine FRESLON, Madame Evelyne TROCHON, troisième adjointe au Maire de Saint-Maur.

4 - **Référentiel budgétaire et comptable M57 : Règlement Budgétaire et Financier**

Le Conseil communautaire adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

5 - **Référentiel budgétaire et comptable M57 : Modalités d'amortissement des immobilisations**

Le Conseil communautaire décide d'amortir les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57,

Il fixe à 1 500 € le seuil des biens dits de faible valeur et autorise le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement,

Il précise que la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

- 6 - **Budget primitif 2022 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- 7 - **Budget primitif 2022 - budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.
- 8 - **Budget primitif 2022 - budget annexe ZAC CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Cap Sud.
- 9 - **Budget primitif 2022 - budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe MACH 36.
- 10 - **Budget primitif 2022 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.
- 11 - **Clôture du budget annexe Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil Communautaire décide de clôturer le budget annexe La Martinerie à l'issue de la gestion 2021 et autorisera le Président à passer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Il demandera au Comptable assignataire de procéder à l'intégration des soldes comptables du budget annexe dans le budget principal de la collectivité sur l'exercice 2022,
- Il transférera les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe après le vote du compte administratif 2021 dudit budget annexe et lors du vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal de la collectivité,
- 12 - **Budget primitif 2022 - budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**
- Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Transports urbains.

13 - Budget primitif 2022 - budget annexe ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC d'OZANS.

14 - Budget primitif 2022 - budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable.

15 - Budget primitif 2022 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement.

16 - Eau potable - surtaxe communautaire - tarifs 2022

Le Conseil communautaire adopte le tarif de la surtaxe communautaire sur l'eau potable en 2022 à 0,4400 € HT / m³ à compter du 1er janvier 2022.

17 - Assainissement - surtaxe communautaire - tarifs 2022

Le Conseil communautaire adopte le tarif de la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessous.

Surtaxe Communautaire	Ardentes – Arthon – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etretchet - Le Poinçonnet – Maron – Montierchaume – Saint-Maur (sauf Villers-Les-Ormes) – Sassierges-Saint-Germain	Luant	Jeu-les-Bois et Villers-Les-Ormes
Part variable HT	0,8378 € / m³ (tarif 2021 : 0,8378 €)		0,74 € / m³ (tarif 2021 : 0,64 €)
Abonnement HT	Sans objet	38,00	Sans objet

18 - **Attribution de compensation : détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2022**

Le Conseil communautaire décide d'adopter le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation provisoire selon les modalités définies précédemment et de réviser lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire les montants afin de tenir compte de toutes régularisations pouvant intervenir.

19 - **Attribution de compensation : Calendrier définitif de versement et remboursement pour l'année 2021**

Le Conseil communautaire adopte le calendrier définitif de versement et de remboursement de l'attribution de compensation de l'année 2021.

20 - **Tarifs des prestations communautaires**

Le Conseil communautaire approuve la liste des tarifs 2022 et autorise leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

21 - **Fonds Social Européen 2021 : Conventionnement avec les porteurs de projets**

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les opérateurs au titre de 2021, sous réserve de recevoir les avis favorables de l'organisme intermédiaire FSE et de l'autorité de gestion (DIRECCTE).

22 - **Nouveau contrat Certificats d'Economies d'Energies (CEE)**

L'Agglomération de Châteauroux Métropole et ses communes membres réalisent des opérations d'économies d'énergies qui contribuent à atteindre les objectifs nationaux de maîtrise des consommations d'énergie. Ainsi, les travaux d'investissement permettent la délivrance de « CEE » (certificats d'économies d'énergie).

Considérant que la société a proposé un nouveau contrat pour la vente des CEE pour toutes les opérations de rénovations énergétiques engagées pour une durée de 2 ans à compter du 01 Janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2023, sous conditions que les dossiers soient reçus complets au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de vente et d'accompagnement avec la société Compagnie des Economies d'Énergie (C2E) et tout document relatif à la vente des CEE.

23 - **Dépollution et démolition totale du Bâtiment D de l'ancienne usine CERABATI : acte modificatif n°3 au marché M20-022AGG avec la société TP Pineau**

Dans le cadre du marché de travaux, l'entreprise titulaire du marché a découvert, lors des travaux de démolition de l'infrastructure, des galeries sous le dallage. Il est nécessaire de

procéder à leur curage et à leur démolition. A l'issue, l'ensemble sera remblayé avec des matériaux nobles.

Les modifications à apporter concernent donc :

- La démolition des galeries découvertes sous le dallage compris terrassement : 24 385,00 € H.T
- La démolition du dallage en fond des galeries : 8 495,00 € H.T
- Le concassage sur site des bétons : 6 485,00 € H.T
- La fourniture et mise en place de pierre de remblais manquant : 24 960,00 € H.T

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'acte modificatif n°3 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société TP Pineau et autorise le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°3 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

24 - Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°17 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard puis de son entretien-maintenance, il convient d'ajuster le forfait financier dédié à l'entretien-maintenance. L'acte modificatif n°17 a été présenté en Conseil communautaire du 10 novembre 2021. Cependant, il s'avère que les clauses de ce document étaient incomplètes. Il est donc présenté un acte modificatif n°17 ajusté.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'acte modificatif n°17 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard et autorise le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°17 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

25 - Réalisation d'une piste cyclable et de cinq passerelles entre le giratoire Maxime Doucet (Châteauroux, secteur Bitray) et le giratoire de l'échangeur de la rocade Est - autorisation de signer les marchés.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a lancé une procédure adaptée par voie de publicité au BOAMP le 25 octobre dernier, en vue de faire réaliser une piste cyclable partant du rond-point Maxime Doucet, qui permettra de relier l'échangeur de la rocade Est réalisé par le Conseil départemental. Ce projet permettra d'assurer la sécurité des cyclistes dans ce secteur, tout en s'inscrivant dans le cadre des mobilités douces, et de desservir la zone de la Martinerie, afin notamment de poursuivre l'effort entrepris en matière de continuité des pistes cyclables.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les marchés pour les lots 1 et 2, avec les sociétés retenues.

26 - Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale régionale d'information multimodale

Le Conseil communautaire autorise son Président ou son représentant à signer la nouvelle convention multipartenariale pluriannuelle et impute les participations financières correspondantes au budget annexe « Transports Urbains » de la Communauté d'

Agglomération.

27 - Personnel Communautaire : Tableau des effectifs 2022

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations) et de nominations dans de nouveaux grades (concours et promotions), le conseil communautaire modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1^{er} janvier. (ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2022.)

En fonction des besoins de la communauté d'agglomération et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents (disponibilités, détachements, etc.).

Le tableau ci-dessous vous permet une vision synthétique pour le personnel du budget principal et des budgets annexes.

Le budget annexe Mach 36 n'apparaît plus, le personnel ayant été repris dans le cadre de la délégation de service public mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2021, les effectifs budgétés s'élevaient à 553,23

	Emplois permanents budgétaires	Effectifs présents	Contractuels non permanents
Budget principal	569,85	508,49	75
Budget Eau potable	3	1	0
Budget Assainissement	4	2	0
Budget Transport	1	1	0
Budget Pépinière d'Entreprises	2	2	0
Total 2022	579,85	514,49	75

Le Conseil communautaire adopte ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2022.

28 - RIFSEEP (Régime Indemnitare de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) est entré en vigueur à Châteauroux Métropole le 1^{er} janvier 2021.

Il s'avère que les modalités relatives au chapitre VI, « Effets des absences sur le versement du régime indemnitare » doivent évoluer d'une part du fait de la réglementation applicable lors de la mise en œuvre du temps partiel et de la jurisprudence, d'autre part sur proposition soumise au comité technique.

Le Conseil Communautaire adopte ces nouvelles mesures pour une application dès le 1^{er} janvier 2022. Les autres dispositions des délibérations du 17 décembre 2020 et 29 juin 2021 et de leur annexe ne sont pas modifiées. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

29 - Forfait Télétravail

L'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5€ par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220€ annuel payable trimestriellement.

Le Conseil communautaire décide de verser ce forfait de 2,50€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220€ par an versé aux télétravailleurs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

30 - Modification du règlement unique des congés pour les personnels de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux

Le règlement des congés commun à Châteauroux Métropole et à la Ville de Châteauroux évolue pour intégrer les changements liés à la modification du temps de travail des agents dans le cadre du passage à 1 607 heures et pour tenir compte de changements réglementaires.

Le Conseil communautaire approuve ce nouveau règlement pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

31 - Cycles de travail

La durée du travail définie pour les agents des services de Châteauroux Métropole est de 1 577 heures par an depuis 2008 et la mise en œuvre de la journée de solidarité. Ce temps de travail, inférieur aux 1 607 heures prévues à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, est notamment dû au régime des congés (6 obligations hebdomadaires, soit 30 jours, au lieu de 5), antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et maintenu comme cela était permis jusque-là.

Pour les agents dont le temps de travail n'est pas annualisé, il convient désormais de mettre en œuvre l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, qui fixe à 5 obligations hebdomadaires de service, la durée des congés annuels. La suppression de 5 jours de congés s'accompagne d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire permettant l'octroi de 5 journées supplémentaires au titre de l'ARTT à ces agents.

Pour ces agents, il est proposé un temps de travail hebdomadaire de 38h45, sur 45,6 semaines de travail effectif (228 jours, obtenus par la soustraction des 2 jours de repos hebdomadaires, des 25 jours de congés annuels et d'une moyenne de 8 jours fériés à 365 jours). Ce temps de travail permet d'affecter aux agents concernés 22 jours d'ARTT pour une année complète de travail.

Un cycle de travail a déjà été défini, pour le service assurant l'entretien ménager des groupes scolaires, parmi les 9 existant à ce jour. Par souci de cohérence, la numérotation des cycles nouvellement définis commence à 10. Le cycle 2 représentant l'évolution du cycle « classique » de Châteauroux Métropole et de la ville de Châteauroux est repris puisqu'applicable par défaut.

Il appartiendra à chaque service de définir des plannings respectant les principes de chaque cycle et les dispositions réglementaires sur le temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août

2000.

Le Conseil Communautaire adopte les cycles de travail définis pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022.

32 - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2022

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

33 - Convention de mise à disposition de personnel de Châteauroux Métropole à l'EPIC Châteauroux Events

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

34 - Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Caisse des Ecoles

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

35 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (réalisation d'une étude route de Tours à St-Maur)

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

36 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (Réalisation d'une étude route de Châteauroux à St-Maur)

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

37 - Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Office de Tourisme "Châteauroux Berry Tourisme"

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

38 - Convention de mise à disposition de patrimoine, de personnel et de moyens de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2022

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

39 - Convention liant la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Oeuvres Sociales

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

40 - Convention offre de service informatique écoles du Poinçonnet

Le coût journalier d'intervention est fixé à 340 € pour les années 2021 et ultérieures, et le coût forfaitaire de déplacement à 15 €.

10 demi-journées et 10 déplacements sont prévus de base pour chaque année de convention.
Soit un minimum de 1 850 € par an

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention d'offre de services conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

41 - Convention offre de service informatique Hôtel de Ville et écoles d'Ardentes

Le coût journalier d'intervention est fixé à 340 € pour les années 2021 et ultérieures, et le coût forfaitaire de déplacement à 15 €.

10 demi-journées (5 jours) et 10 déplacements sont prévus de base pour chaque année de convention.

Soit un minimum de 1 850 € par an.

A ce montant s'ajoute un coût annuel pour la participation à téléphonie mutualisée sur IP de 650 €.

Les coûts de télécommunications seront facturés en sus, à la fin de l'année en cours.

Au total la convention annuelle porte donc sur un minima de facturation de 1 850 + 650 € soit 2 500 € par an.

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention d'offre de services conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

42 - Projet du schéma de mutualisation 2021-2026

Le Conseil communautaire approuve le projet de schéma de mutualisation et soumet aux Conseils municipaux des communes membres de Châteauroux Métropole Agglomération le présent schéma pour avis.

43 - Convention de partenariat avec l'ACEF Val de France

L'association participera à la bonne réalisation d'actions (forum des partenaires, Noël des enfants du personnel...) via le versement d'une subvention annuelle de 2000€.

La présente convention est signée pour une année civile, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

44 - Convention d'Utilité Sociale O.P.A.C. de l'Indre - Approbation et signature

Le Conseil communautaire approuve la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) de l'OPAC 36, et autorise le Président, ou son représentant, à la signer la présente convention.

45 - Règlement sur l'habitat / NPRU : attribution subvention OPAC - Programme Touraine

Le Conseil communautaire approuve la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée « TOURAINE », pour une subvention d'un montant de 26.000 €.

Il autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention et à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

46 - Règlement sur l'habitat / NPRU : attribution subvention OPAC - Programme l'Etoile

Le Conseil communautaire approuve la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée « l'ETOILE », pour une subvention d'un montant de 42 000 €.

Il autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention et à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

47 - Règlement sur l'habitat / NPRU : attribution subvention OPAC - Programme LE FOISEAU - Châteauroux

Le Conseil communautaire approuve la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée le « FOISEAU », pour une subvention d'un montant de 58 000 € ;

Il autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention et à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

48 - Rétrocession des équipements d'eau et d'assainissement du lotissement des frères Pichette à Châteauroux

La Ville de Châteauroux a sollicité la mise à l'étude de l'incorporation des biens collectifs au domaine public du lotissement des frères Pichette à Châteauroux.

Au titre de ses compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées », Châteauroux Métropole doit se prononcer en faveur de ce projet de rétrocession, qui concerne des réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction en eau potable.

Le Conseil Communautaire approuve l'incorporation au domaine public des équipements privatifs d'eau et d'assainissement du lotissement des frères Pichette à Châteauroux,

Il autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision et confie la gestion de ces équipements aux exploitants correspondants.

49 - Acquisition foncière rue Pierre Gaultier - Foncier SNCF (ex Sernam)

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare, Châteauroux Métropole a engagé depuis plusieurs années des négociations avec la SNCF pour l'acquisition des emprises foncières anciennement occupées par la Sernam, rue Pierre Gaultier à Châteauroux.

Un accord a été trouvé pour la cession d'une emprise de 18 364 m², comprenant un ensemble bâti à usage de bureaux et entrepôts et un ensemble non bâti aménagé en parking, au prix de 21.44€ HT/m² avec constitution de servitudes de passage au profit de la SNCF.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'une emprise de 18 364 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BN 1330, 1331, 1332 et 1339 partie, sises rue Pierre Gaultier à Châteauroux, propriété de la SNCF (Fret SNCF, SNCF Voyageur et SNCF Réseau), au prix de 21.44€ HT/m² soit 393 724.16 € HT.

Il approuve la constitution de servitudes de passage permettant la desserte et le fonctionnement des bâtiments et ouvrages restant appartenir à la SNCF et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

50 - Rétrocession des équipements de gestion des eaux pluviales urbaines du lotissement des frères Pichette à Châteauroux

La Ville de Châteauroux a sollicité la mise à l'étude de l'incorporation des biens collectifs au domaine public du lotissement des frères Pichette à Châteauroux.

Au titre de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », Châteauroux Métropole doit se prononcer en faveur de ce projet de rétrocession qui concerne des réseaux de collecte dont le rejet se fait vers un collecteur d'eaux pluviales public.

Le Conseil Communautaire approuve l'incorporation au domaine public des équipements privatifs de gestion des eaux pluviales urbaines du lotissement des frères Pichette à Châteauroux et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

51 - Rapport d'activité 2020 : Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

52 - Rapport d'activité 2020 : Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 du syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

53 - Rapport d'activité 2020 : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin de la Bouzanne

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont Châteauroux Métropole est adhérente.

54 - Convention de subventionnement avec l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2022

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'ADESI, pour l'année 2022, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2021.

Le conseil communautaire accorde pour l'année 2022, une subvention de 399 000 € à l'A.D.E.S.I. et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

55 - Agence d'attractivité de l'Indre - convention de financement pour l'année 2021

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de Châteauroux Métropole à l'Agence d'attractivité de l'Indre pour un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021.

Il prévoit les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 011-95-6281-4160 et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

56 - Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.): avenant pour l'année 2021

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à signer l'avenant au protocole d'accord du P.L.I.E pour l'année 2021.

57 - Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : conventions avec les prestataires

Afin de poursuivre, en 2022, le fonctionnement du P.L.I.E. au sein de Châteauroux Métropole, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2004, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire du P.L.I.E.

Le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E, après accord du comité de pilotage ou du comité technique et engage les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6288 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 53 800 € et au compte 011 61 6228 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 75 000€.

58 - Convention de subventionnement avec la Mission Locale - année 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire s'engage à verser pour l'année 2022, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2021.

Le Conseil Communautaire accorde pour l'année 2022, une subvention de 110 000 € à la Mission Locale et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

59 - Plate-forme départementale des métiers : conventions avec les prestataires

Afin de poursuivre en 2022 le fonctionnement de la Plateforme au sein de Châteauroux Métropole, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire.

Le Conseil Communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme, après accord du Comité de pilotage.

Il engage les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6228 91133 1300 pour un montant prévisionnel de 82 500 €.

60 - Convention de subventionnement avec l'association Initiative Indre - année 2022

Le Conseil communautaire accorde pour l'année 2022, une subvention de 27 500 € à l'Association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

61 - Convention de subventionnement avec l'association Boutique de Gestion de l'Indre - année 2022

Le Conseil communautaire approuve la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion de l'Indre à hauteur de 18 000 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

62 - Avenant n°5 à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Soutien au HUB36 - année 2022

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n°5 à la convention relative au concours de la CCI de l'Indre en faveur du développement et de la diffusion de l'activité numérique à hauteur de 19 000 € au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, prolongeant

la convention sur l'année 2022 et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

63 - **Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Manager du commerce - Année 2022**

Le conseil communautaire approuve la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

64 - **Convention de subventionnement avec l'association Pôle Local d'Economie Solidaire - année 2022**

Le Conseil Communautaire accorde pour l'année 2022, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération et autorise le Président ou son représentant à signer la convention unique de subventionnement.

65 - **Avenant à la convention pour la mise en oeuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Châteauroux Métropole**

Le Conseil communautaire autorise la modification de la durée de la convention partenariale avec la Région Centre-Val de Loire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

66 - **Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL E.E.I.T.C - Commune de Saint-Maur**

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI CAP ELEC et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

67 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL TP RESEAUX CENTRE - Commune de Saint-Maur

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 12 325 € maximum, à la SCI YOLA autorise le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

68 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL Dumontet Prothèse - Commune de Châteauroux

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI VILAB et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Le Président,



Gil Avérous

